

PROTOCOLE D'ACCORD DE LEVEE DU PREAVIS DE GREVE DU 5 DECEMBRE 2022 RELATIF A LA FABRIQUE

La CGT a déposé un préavis de grève le 21 novembre 2022, appelant les salariés de la fabrique (hormis les techniciens vidéo du siège) à cesser le travail à partir du 5 décembre 2022 à 0h00, pour une durée indéterminée.

La Direction a rencontré les représentants de cette organisation syndicale le 15 novembre 2022.

Les participants à la réunion ont exposé leurs revendications et les parties sont convenues de ce qui suit :

Point 1 : règles d'or et niveau d'activité

La direction réaffirme que les règles d'or telles qu'elles avaient été présentées dans le cadre de la réforme de la Fabrique sont respectées, à l'exception des bonus / malus qui avaient été envisagés par chaîne mais qui ne correspondent plus à l'organisation actuelle de France Télévisions. La direction indique que l'application des règles d'or a permis de ramener de l'activité à la Direction des moyens de fabrication, et de la pérenniser.

Un bilan sera présenté en CSE central au cours du 1er trimestre 2023, portant sur l'application des règles d'or et sur l'activité globale de la fabrique, dans un premier temps sur la vidéo mobile, avec fourniture d'éléments écrits.

Concernant la vidéo mobile, la direction s'engage à poursuivre l'activité de captation d'émissions en plateau au Franay ou sur tout autre site selon le principe de priorité de recours aux moyens mobiles de la fabrique dès l'instant où les infrastructures du site le permettent (respect des règles d'or).

Le plan de charge général de la Fabrique, par activité, sera présenté au CSE Central.

Point 2 : collectifs de travail

La direction rappelle la nécessité constante de s'adapter à la demande et aux besoins de ses commanditaires dans le respect des accords et des règles internes de l'entreprise.

Concernant les équipes de tournages en région, et à la suite de l'analyse de l'activité, la direction confirme son engagement de consolider à minima 4 équipes légères de tournage dans les sites régionaux suivants : Marseille (2), Rennes, Strasbourg. Les postes non encore pourvus dans ces équipes seront mis en consultation au cours du 1er semestre 2023.

La question des équipes légères des autres sites régionaux de Lyon, Lille, Bordeaux, Nancy et Toulouse sera abordée dans le cadre de la discussion avec les organisations syndicales représentatives sur l'activité globale de la Fabrique, en lien notamment avec le droit de tirage du Réseau régional en matière de magazines et des 250 documentaires régionaux produits chaque année ainsi qu'à l'ensemble de la production documentaire des chaînes de FTV.

Pour rappel, ces équipes sont constituées de trois techniciens et s'adapteront suivant le type de tournage avec à minima un OPV et un OPS et complétées éventuellement d'un éclairagiste, voire d'autres corps de métier. Ces équipes pourront être renforcées par des salariés émanant des autres activités de tournage, comme la fiction. Ces renforts pourront également concourir à former des équipes supplémentaires temporaires.

Par ailleurs la direction veillera au respect des règles concernant l'externalisation. Seule l'exploitation d'un dispositif technique indispensable à la captation et non opéré par un technicien de la fabrique pourrait justifier du recours à un prestataire pour une partie de l'opération (exemple : cas de la fourniture et l'exploitation d'un drone).

Concernant les équipes de tournage du Siège, la direction comme elle s'y était engagée, fera un bilan au début de l'année 2023 et adaptera le niveau d'activité en fonction.

Enfin, concernant les équipes de vidéo mobile, pour ce qui concerne les captations traditionnelles hors émissions de flux et hors dispositifs simplifiés (sports réseau, émissions pour le numérique, culture box ...), ces dernières comprennent à minima 5 techniciens vidéos (dont le chef de car et son adjoint), 3 opérateurs son (dont le chef de poste), 2 à 3 machinistes (dont un chef de poste) et sont complétées à chaque fois que nécessaire par un électricien-éclairagiste ou chef électricien-éclairagiste et peuvent même être renforcées au-delà de ces postes selon les besoins de l'activité (le moyen D4 de la vidéo mobile, qui a un mode de fonctionnement spécifique, n'est pas concerné par cette organisation).

Concernant ces deux derniers emplois de machiniste/chef machiniste et d'électricien-éclairagiste/chef électricien-éclairagiste, dont l'activité est amenée à évoluer, l'engagement est pris d'étudier ces évolutions, pour les salariés qui le souhaiteraient, dans le cadre de la négociation sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui aura lieu en 2023.

Point 3 : tournages de documentaires et magazines

La direction s'engage à ouvrir dans les plus brefs délais une discussion sur le plan de charges 2023 avec les organisations syndicales en tenant compte des besoins éditoriaux de l'activité et avec une attention particulière pour la fabrication des documentaires et des magazines.

Point 4 : prime de sorties

Les dernières négociations relatives aux modalités d'intégration de la prime de sortie au salaire de base des salariés de l'ex-filière de production en bénéficiant encore n'ayant pas abouti, la direction proposera aux organisations syndicales représentatives de reprendre cette négociation.

La date prévisionnelle de la prochaine réunion sur ce sujet est fixée au 10 janvier 2023.

Point 5 : harmonisation salariale

La direction rappelle que, suite à la signature de l'accord collectif en 2013, une première harmonisation salariale a eu lieu en 2014. Une nouvelle enveloppe spécifique dédiée à la résorption des écarts a été accordée dans le cadre de la NAO 2021, mais également pour celle de 2022.

Conformément aux textes en vigueur à France Télévisions, les situations salariales sont étudiées dans le cadre des comités salaires auxquels participent les représentants du personnel. Les situations sont comparées par groupe, sur l'ensemble de France Télévisions. Si, dans le cadre de ces analyses, des écarts subsistent, des mesures sont alors accordées, conformément au dispositif réglementaire.

A la suite des échanges qui ont eu lieu dans le cadre de la négociation de ce préavis, la direction s'engage à analyser la situation des techniciens vidéo de la vidéo mobile.

Point 6 : révision de la note de service du 16 décembre 2021

La direction a entendu les demandes des salariés concernant la révision de la note du 16 décembre 2021 relative aux modalités d'indemnisation des trajets parisiens pour les salariés résidents en région parisienne et participants aux activités de la vidéo mobile. Les modifications ont été apportées à ladite note, dont la nouvelle version figure en annexe de ce protocole.

Point 7 : repos compensateurs

Pour les salariés effectuant une mission sur une activité de vidéo mobile qui seraient planifiés à titre exceptionnel plus de 9 jours de travail effectif en continu (hors RSP, JSV, RH) et hors dispositifs particuliers pour lesquels un régime spécifique est déjà mis en œuvre (Tour de

France, JO, etc), une journée de repos compensateur sera accordée, après validation du/des RIA.

Point 8 : jours de régulation en post production – attribution des équipes d'encadrement locales

Conformément à ce qui est prévu par le relevé de décision qui a fait suite à la saisine sur la post production régionale du 12 juillet dernier, la direction réaffirme que des journées de « régulation d'activité » sont intégrées dans tous les plannings de montage et sont positionnées en fonction des projets, après échanges entre le manager et le monteur. Ces temps visent à la fois à permettre la préparation, mais aussi à assurer une gestion des aléas de planning en cas de besoin, et enfin à éviter d'enchaîner le montage de plusieurs produits longs.

Par ailleurs, la direction a confirmé le positionnement en groupe 9 de tous les RAF au regard du renforcement de leurs responsabilités d'encadrement et de leur rôle de relais APS.

Enfin, elle rappelle que la procédure d'achats en urgence établie à titre dérogatoire pour la Direction des moyens de fabrication en collaboration avec la Direction financière (procédure dite « menus achats ») qui figure en annexe de ce protocole, permet de répondre aux besoins locaux urgents de fonctionnement, dans la limite du respect des critères posés.

Point 9 : retour des RIA et informatisation du Repos Sur Place

L'automatisation du traitement des RIA et de la gestion des repos sur place nécessite une évolution des outils. La direction s'engage à se rapprocher de la Direction informatique afin de lui faire part de cette demande de développement de l'outil et de la positionner en priorité des projets (un retour sur la prise en charge de la demande de développement sera fait auprès des salariés dans le premier semestre 2023).

Dans cette attente, la direction s'engage à rappeler la procédure d'information des salariés de la vidéo mobile sur les modifications de leur RIA, le cas échéant.

La direction indique en outre que la saisie de ces éléments dans Monkiosque fera l'objet d'un accompagnement des collaborateurs afin que ceux-ci puissent maîtriser l'outil. Cette saisie directe permettra de répondre au besoin formulé.

Compte-tenu de ce qui précède, la CGT décide de lever immédiatement le préavis de grève.

Paris le 26 Novembre 2022.

Pour la CGT
Pierre Mouchel, DSC



Pour la Direction
Sandrine MISRAHI - BERNARD



Note

Modalités d'indemnisation des trajets parisiens pour les salariés résidents en région parisienne et amenés à travailler sur l'activité de la vidéo mobile

Annule et remplace la note du 16 décembre 2021

Suite aux demandes exprimées ces derniers mois par certains salariés parisiens participants aux activités de la vidéo mobile au sujet de l'indemnisation du temps de trajet entre le domicile et le lieu de tournage occasionnel en région parisienne, la direction décide des mesures suivantes :

- Sont considérées comme des lieux de travail habituels l'ensemble des emprises parisiennes de France Télévisions (Franay, Bois d'Arcy ou tout nouveau bail pour une emprise dans Paris intramuros signé par FTV à des fins de production). A contrario, sont donc considérés comme des lieux de travail occasionnel tous les lieux situés en région parisienne, hors emprises FTV y compris Paris intra muros.
- Temps de trajets
L'accord d'entreprise de FTV précise que "(...) le temps de trajet est le temps de déplacement des salariés pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail habituel ou occasionnel et d'en revenir. Le temps de trajet n'est pas considéré comme du temps de travail effectif. Lorsque le temps de trajet aller-retour entre le domicile et le lieu occasionnel de travail dépasse le temps normal entre le domicile et le lieu de travail habituel, ce dépassement est indemnisé à 100% du salaire horaire de base".
- Pour les salariés considérés comme parisiens, lorsque les tournages se déroulent à Paris et en région parisienne hors lieux habituels tel que définis plus haut (comme par exemple les tournages sur les plateaux de la Plaine Saint Denis), et par mesure de simplification l'indemnisation du temps de trajet sera désormais valorisée forfaitairement à une heure de salaire de base (correspondant à ½ heure pour le trajet aller et ½ heure pour le trajet retour). Cette indemnisation sera mentionnée sur le relevé d'activité des collaborateurs concernés, sans pour autant être considérée comme du temps de travail effectif.

Cette note prend effet le 1er janvier 2023.



Arnaud Ségur
Responsable RH



Yves Dumond
Directeur des moyens de fabrication

Sujet	Approvisionnements urgents/spécifiques dont petits matériels
Nature du document	Procédure dérogatoire d'approvisionnement – version utilisateur
Date / Rédaction	25 06 2021 – N.HEMERY – C.VIGOUROUX – V1.2 27/09/2021
Destinataire	Utilisateur
Copie	

Ce document présente la procédure de déclenchement du processus de traitement dérogatoire pour les demandes d'approvisionnement urgentes ou spécifiques dont l'achat de petits matériels sous la forme de remboursement au salarié.

- Quand j'identifie un besoin d'approvisionnement spécifique dont les menus achats ou urgent qui nécessite une prise en charge particulière, je l'exprime à mon manager autorisé (voir ci-dessous) qui escalade auprès d'AISO s'il trouve la demande pertinente.
- AISO me propose des solutions dans la mesure du possible ou m'autorise à faire l'achat sur mes fonds personnels dans le cas de menus achats.
- Dans le cas de menus achats, je sou mets ma note de frais CONCUR intégrant une facture à l'adresse de FTV à mon interlocuteur AISO qui a traité ma demande Nicolas Hemery ou Cyril Vigouroux pour remboursement de mon avance.

NB : Aucun achat ne me sera remboursé sans accord préalable. Les prestations de services, les achats relevant des investissements, les achats de plus de 500 € HT (PU) ou en monnaie hors euro, les droits d'auteurs, ainsi que les acquisitions à l'étranger, ne sont pas remboursables.

Fonctions habilités à déclencher la procédure dérogatoire

<u>DMF</u>	<u>DDCES</u>	<u>DDCEN</u>	<u>DDCC</u>	<u>DDPP</u>	<u>DDAISO</u>
Directeur/trice	Directeur/trice délégué	Directeur/trice délégué	Directeur/trice délégué	Directeur/trice délégué	Directeur/trice délégué
	Adjoint		Responsables de portefeuilles	Adjoint	Adjoint